

---

## Renvoi au comité des marchés de l'adresse de dons patriotiques en habillement et assignats de la société populaire de la commune de Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or), lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des marchés de l'adresse de dons patriotiques en habillement et assignats de la société populaire de la commune de Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or), lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 243;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32092\\_t1\\_0243\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32092_t1_0243_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

perstitution ont disparu. Le gouvernement révolutionnaire a mis la terreur à l'ordre du jour : tous les messieurs pâlisent, le seul vrai sans-culotte est tranquille : hâtez-vous, législateurs, de nous donner une loi uniforme qui fixe les objets de première nécessité. Montagne sainte! achève ton ouvrage, notre bonheur en sera la suite; la récompense est déjà dans nos cœurs.

*Vive la Montagne! vive la République!*

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Dreux, 11 pluv. II] (2)

« Citoïens représentans,

Et nous aussi, nous sommes au pas. Tout est chez nous à la hauteur. La raison a recouvré ses droits. La vérité triomphe. En rendant le dernier soupir le fanatisme a voulu secouer ses torches, la philosophie les a brisées. Elle les a mises sous ses pieds. Son flambeau seul nous éclaire. Les signes de la servitude et la superstition ont disparu. Tout annonce une société d'hommes libres, partout on marche à l'ombre de l'étendard de la liberté, du drapeau tricolore.

Le gouvernement révolutionnaire a mis la terreur à l'ordre du jour. Les froids égoïstes, l'hipocrite modéré, le lâche fédéraliste, tous ces messieurs pâlisent. Le seul sans-culotte est tranquille. Sa conscience ne lui reproche point d'avoir travaillé à vouloir asservir sa patrie, il reçoit avec avidité une loi qui lui assure la liberté, et qui va démasquer et punir les traitres.

Nous avons placé dans le lieu de nos séances les bustes de Marat et Lepelletier. Nous ne vous peindrons point l'enthousiasme qui a accompagné cette fête. Nos expressions ne vous le rendroient que foiblement. Vous en avez été témoins, ô hommes à jamais illustres. Reposans au milieu de vos enfans, vous jugerez s'ils sont dignes de leurs pères.

A ta vue, immortel Marat, chacun maudira la main sacrilège et perfide qui a enlevé au peuple son véritable ami.

A ton aspect aussi vertueux et incorruptible Lepelletier, chacun s'écriera, il est mort parcequ'il a délivré sa patrie du tyran qui vouloit la tenir enchaînée.

Ils ont assisté à la fête de la victoire, ces deux ennemis de la tyrannie. Ils ont entendu les imprécations lancées contre l'infâme Toulon et l'exécrable Pitt. Ils ont accompagné la victoire annonçant à l'univers entier que c'est une témérité et une folie d'attenter à la liberté des peuples. Les cris de vive la République, vive la Montagne ont porté le trouble et l'effroi dans l'âme des lâches qui ne peuvent calculer que sur les trahisons.

Il est encore un fléau, citoïens législateurs, dont nous voulons délivrer la République entière. C'est cette classe des ennemis de l'humanité, les accapareurs, les agioteurs, race indigne! Maudite engeance! Ton ambition et ta cupidité ne seront-elles jamais assouvies. Citoïens représentans, uniquement occupés du bonheur du peuple, vous nous avez donné une loi qui fixe les denrées de première nécessité; mais ces vils calculateurs la rendent insuffisante. Nous manquons de tout. Le tableau du *maximum* varie

trop dans un même arrondissement. Hâtez-vous de nous donner une loi qui fixe à demeure les objets de première nécessité.

Citoïens représentans, les sans-culottes de Dreux seront plus hardis que cet ancien peuple superstitieux. Ils ne craindront point d'approcher de la Montagne redoutable, ils feront plus, ils y monteront, et de son sommet, ils y lanceront avec vous la foudre sur la tête de ceux qui oseront, ou regretter la tête du tyran, ou conserver quelqu'attachement pour le fanatisme.

Pour la guerre, que les motifs aussi justes que raisonnables soient la mesure de sa durée et que son but politique soit rempli dans toute son étendue.

Montagne Sainte! achève! notre bonheur est ton ouvrage. Ta récompense est dans nos cœurs. Vive la Montagne! Vive la République! Périssent les tyrans et leurs partisans. C'est le cri des sans-culottes de Dreux.»

GODARD (*présid.*), P. PETIT (*secrét.*).

## 40

Les officiers, sous-officiers et soldats du 22<sup>e</sup> régiment de chasseurs disent, dans une adresse, que c'est un devoir bien sacré et bien doux pour eux de servir la patrie avec zèle et courage, et ils espèrent la venger en combattant les satellites des tyrans coalisés contre elle. Ces braves républicains envoient en dons patriotiques, 1) une somme de 155 liv., provenant d'un porte-feuille trouvé à la comédie à Rennes, et qui n'a pas été réclamé après plusieurs publications; 2) ils envoient en particulier une somme de 87 liv. 10 s., pour les frais de la guerre; ils invitent la Convention de rester à son poste jusqu'à la paix; les canonnières de cette compagnie jurent de leur côté de rester au leur jusqu'à ce que le dernier des tyrans ait mordu la poussière.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 41

La société populaire de la petite commune de Montigny-sur-Aube, département de la Côte-d'Or, nouvellement établie, écrit à la Convention que son premier hommage lui appartient. Elle invite la Montagne à continuer les grands travaux, et s'engage à la seconder, promesse sur laquelle l'on peut compter, car les Sans-culottes ne promettent rien en vain. La même société fait passer l'état de ses dons, consistant en 63 chemises, 9 serviettes, et une autre pour de la charpie, 3 nappes, 2 draps, 6 cols et 8 liv. 5 s. en assignats; elle désire que ces dons soient au profit des premiers républicains qui aborderont le sol infâme des Anglais.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (2).

(1) P.V., XXXII, 17 et 343. Conforme à l'original, daté de Rennes, 25 pluv. II, et signé Martin (*cap<sup>e</sup>*) (C 287, pl. 863, p. 5). Mention dans B<sup>in</sup>, 2 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXII, 18. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(1) P.V., XXXII, 17. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 289, pl. 888, p. 1.